

2024-TEMP-121 PTO/Centre Juridique/GA Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240606-2024-TEMP-121-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024 Publication : 21/06/2024

Arrêté du Maire portant interdiction temporaire d'accès au Terrain synthétique du Complexe sportif Arc en ciel

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au terrain synthétique du Complexe sportif Arc en ciel situé 45 Rue Claudeville à Bruges (33520) afin de réaliser son entretien,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En vue d'en assurer l'entretien (travaux de réfection), l'accès au terrain synthétique du Complexe sportif Arc en ciel est interdit du lundi 24 juin 2024 au lundi 2 septembre 2024 inclus, sauf aux personnes habilitées dans le cadre des travaux.

ARTICLE 2

Les entrainements et les matchs prévus durant cette période sont interdits.

Le présent arrêté est transmis aux Responsables des Clubs sportifs concernés qui sont chargés de veiller à son application par les licenciés, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui pourraient en découler.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Complexe sportif Arc en ciel ainsi qu'à l'entrée du terrain pour information du public et des utilisateurs.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef du Service des Sports et Jeunesse, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 06 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Gonzalo CHACON